

U-5930

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Gestion et animation des récréations

CODE DE L'U.E. (2): 98 52 30 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):903
-------------------------------------	--------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué du Cpeons
Date et signature (1) : 09/03/2020

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (...page(s)) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.. page(s)) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Gestion et animation des récréations	PP	L	32	
Part d'autonomie		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s)) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :25/04/2020.....Signature :

p.o.
Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITÉS DU MODULE DE FORMATION :

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, ce module de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'analyser un espace de récréation et de proposer des pistes d'amélioration ;
- de développer des activités adaptées au contexte et aux enfants.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant de l'accueil de l'enfance, par écrit et/ou oralement :

- dégager les idées principales du texte ;
- répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- poser une réflexion critique sur ce texte ;
- utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- CESA ;
- C2D ;
- CTSI ;
- Attestation de réussite de l'UE : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques » : 985213U21D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable de :

au départ d'une mise en situation et de documents fournis par le chargé de cours,

- d'analyser un espace de récréation sur base d'une grille d'observation;
- de proposer des pistes d'amélioration ;
- de développer une activité tenant compte du contexte, des enfants et de leurs besoins en précisant les critères à respecter pour assurer une communication bienveillante envers les enfants ;
- de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la finesse de l'observation,
- le degré de pertinence des choix.

4. PROGRAMME

L'apprenant sera capable :

- d'expliquer les notions suivantes : récréation, cour de récréation, besoins des enfants selon l'âge, environnement sain et sûr... ;
- de réaliser une observation spatiale d'une cour de récréation, occupée et non-occupée ;
- de relever les différentes activités observées lors d'une récréation ;
- de participer à la construction d'une grille d'évaluation et de l'utiliser en vue d'identifier les principales difficultés rencontrées lors des récréations ;
- de proposer des pistes d'amélioration, garantissant une meilleure adaptation de l'espace de récréation et des activités proposées aux besoins des enfants;
- de relever les critères à respecter pour assurer une communication bienveillante avec les enfants et une communication professionnelle avec les parents ainsi que les enseignants ;
- de proposer des activités d'animation variées (physiques, culturelles...) de nature à développer l'éveil des enfants; et tenant compte, au mieux, des contraintes, des ressources, de l'âge ainsi que des besoins des enfants dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 25 apprenants par groupe.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 09/03/2020
Date d'approbation :

Date d'application :
Date limite de certification :

« GESTION ET ANIMATION DES RECREATIONS »

Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
985230624C1	903	GESTION ET ANIMATION DES RECREATIONS			NEANT